



**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) EN FAVEUR DE LA
RESIDENCE AUTONOMIE « FOYER-RESIDENCE DE MONTBRISON » AU TITRE DU FORFAIT
AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE
LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES (CFPPA)**

Entre

LE DEPARTEMENT de la Loire, situé 2 Rue Charles de Gaulle, 42022 SAINT-ETIENNE CEDEX, représenté par son Président, Georges ZIEGLER, dûment habilité par la décision de la Commission permanente du 9 mai 2022,

Et

D'autre part, LA VILLE DE MONTBRISON, gestionnaire de la Résidence Autonomie pour personnes âgées de Montbrison, dont le siège social est situé Impasse de Rigaud, 42600 MONTBRISON, et représenté par son Président, Christophe BAZILE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2022,

Vu

L'article L3211-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

L'article L233-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

La décision de la CFPPA des personnes âgées du 29 septembre 2016 fixant notamment le diagnostic des besoins des personnes âgées de plus de 60 ans sur le département de la Loire, le contenu du programme coordonné de prévention, les modalités de financement et de conventionnement des résidences autonomie,

La délégation générale à la Commission permanente adoptée lors de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021,

La délibération de l'organisme gestionnaire en date du 22 septembre 2022, autorisant la signature du présent contrat d'objectifs et de moyens.

PREAMBULE

Conformément à la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, tous les foyers-logements autorisés sont devenus au 1^{er} janvier 2016 des résidences autonomie. Ces structures sont référencées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) dans la catégorie 202.

Le Département de la Loire compte 28 résidences autonomie pour personnes âgées sur son territoire pour 1 733 places autorisées. La loi prévoit un socle minimum de prestations que les résidences autonomie doivent obligatoirement fournir (Annexe 2) ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli. Par ailleurs, il a également été instauré des financements issus de la CFPPA attribués par les départements, permettant aux résidences autonomie de réaliser des actions de maintien de l'autonomie à destination des résidents comme des personnes âgées vivant à proximité de la résidence. Ces activités, organisées sur place, peuvent être individuelles ou collectives.

Un forfait autonomie doit être attribué par le Département dans le cadre d'un CPOM pour accompagner ces actions de prévention. Ce dernier définit les engagements de l'établissement pour assurer l'amélioration de la qualité des prestations individuelles et/ou collectives délivrées aux résidents, notamment des actions de la perte d'autonomie dont les thèmes sont détaillés en annexe. Des CPOM ont d'ores-et-déjà été signés sur la période de 2017 à 2021 permettant le déploiement en nombre d'actions de prévention. Il s'agit donc de relancer une programmation d'actions pour la période 2022-2024.

Le présent CPOM ne préjudicie pas à l'application des dispositions relatives aux obligations des établissements et services médico-sociaux liées à la procédure d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du CASF et, notamment, au respect de conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique ou moral et l'intimité des personnes hébergées.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les objectifs à atteindre par la résidence autonomie en matière de prévention ainsi que les moyens alloués à cet effet. Ils découlent du programme coordonné de prévention arrêté par la Conférence départementale des financeurs, des besoins recensés parmi les personnes âgées de l'établissement et des actions déjà réalisées.

Article 2 : Présentation de l'organisme gestionnaire et de l'établissement :

Fiche signalétique :

Nom de l'organisme gestionnaire :

Président du Conseil d'administration	Monsieur Christophe BAZILE
Directeur (rice) de la Résidence Autonomie	Monsieur Alain BOUBLI
Adresse	2 impasse de Rigaud 42600 MONTBRISON
Téléphone	04 77 96 07 80
Mail	aboubli@ville-montbrison.fr giamond@ville-montbrison.fr
Nombre de logements autorisés	79
Nombre de salariés (en postes et en ETP)	11 personnes 8.10 ETP
GIR Moyen Pondéré (GMP) estimé	160

Nom du propriétaire du bâti : LOIRE HABITAT

Présentation de l'établissement : historique, projet d'établissement, situation du cadre bâti, perspectives, ... (Annexe 1)

Article 3 : Obligations du contractant :

Le contractant s'engage à :

- À réaliser un programme pluriannuel de prévention au profit de ses résidents et, le cas échéant, de personnes extérieures à la résidence autonomie intégrant à minima une séance d'information/sensibilisation annuelle sur une thématique de santé publique (ANNEXE 3) ;
- À produire un bilan annuel des actions de prévention réalisées (ANNEXE 4).

Les actions proposées doivent porter sur les catégories suivantes :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Pour les mettre en œuvre, le forfait autonomie finance tout ou partie des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, au moyen de :

- La rémunération de personnels disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment des animateurs, des ergothérapeutes, des psychomotriciens et des diététiciens, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements, à l'exception de personnels réalisant des soins donnant lieu à une prise en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ;
- Le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs disposant de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant mutualisés avec un ou plusieurs établissements ;

- Le recours à un ou plusieurs jeunes en service civique au sens de l'article L 120-1 du Code du service national en cours d'acquisition de compétences en matière de prévention de la perte d'autonomie, le cas échéant, mutualisés avec un ou plusieurs autres établissements.

Article 4 : Dispositions financières

Le contractant bénéficie d'un soutien financier d'un montant global annuel de **19 355 € au titre du Forfait Autonomie 2022**.

Le montant de ce financement, actualisé chaque année par voie d'avenant, est déterminé comme suit :

- a. Concours financier de base (montant du forfait fixé par la conférence des financeurs x nombre de places autorisées pour personnes âgées au sein de la résidence. Ce montant est défini chaque année en fonction des crédits affectés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie - CNSA et du vote du budget du Département) : **19 335 €**
- b. Le cas échéant, concours financier complémentaire* : 0 €, la résidence n'ayant pas présenté de projet complémentaire à la Conférence des financeurs.

** le concours financier complémentaire est attribué en fonction du programme pluriannuel de prévention, des crédits affectés aux forfaits autonomie par la CNSA pour l'exercice donné. Les critères d'éligibilité à ce concours sont conditionnés à une sélection des candidatures des résidences autonomie par le comité opérationnel « prévention » pour un déploiement sur la durée du CPOM.*

Les modalités de paiement sont les suivantes : versement par subvention unique à compter de la réception du présent contrat signé.

Le comptable assignataire des paiements est :

Monsieur le Payeur Départemental
Sis:2 avenue Gruner
42000 Saint Etienne

Article 5 : Contrôle des fonds alloués (Article 10 de la loi du 12 avril 2000 / Arrêté du 11 octobre 2006 / Art. 1611-4 CGCT)

Le contractant est tenu de fournir au Département une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats des activités subventionnées.

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve des crédits alloués par la CNSA.

En cas d'accord des parties, il peut être renouvelé de façon expresse, au maximum une fois et pour une durée d'un an.

Article 7 : Modalités d'exécution du contrat pluriannuel

Suivi :

Le contractant remet au Département (et, le cas échéant, à l'ARS), au terme de chaque exercice, et ce avant le 31 mars N+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes. (ANNEXE 4)

Contrôle :

Le contractant s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département (et, le cas échéant, par l'ARS), de l'atteinte des objectifs, notamment par l'accès de ses services à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit du Département (et, le cas échéant, de l'ARS), des conditions d'exécution du contrat par le contractant, le Département peut suspendre ou diminuer le montant du forfait autonomie pour l'exercice considéré, ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Article 8 : Dénonciation du contrat

Le Département de la Loire se réserve la faculté de dénoncer unilatéralement le présent contrat à tout moment et pour tout motif d'intérêt général, après un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Résiliation du contrat

Si le contractant ne remplit pas son obligation figurant dans le présent CPOM, le Département de la Loire se réserve la faculté de résilier celui-ci, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

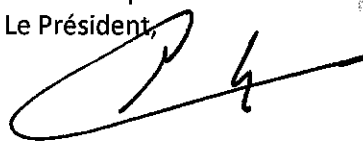
Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai. Le lettre de résiliation en recommandé avec accusé de réception constatant le non-respect de l'obligation sera adressée au contractant.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Pour le Gestionnaire,
Le Président

Fait à Saint-Etienne, le **08 AOÛT 2022**
Pour le Département de la Loire,
Le Président,



Georges ZIEGLER

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Historique : Le Foyer Résidence de Montbrison a ouvert ses portes en 1984 ; il était initialement destiné à l'accueil des personnes âgées dès l'âge de 55 ans en hébergement temporaire ou permanent. Aujourd'hui, il accueille des personnes âgées valides et autonomes de plus de 65 ans exclusivement en hébergement permanent.

Nous accueillons des personnes venues quérir **une sécurité et un lien social.**

Le Foyer Résidence de Montbrison jouit d'un emplacement en cœur de ville ce qui a permis d'œuvrer pour la mise en place de nombreux services à la personne tels que l'Aide à la Mobilité pour un service en dehors de nos murs ; un salon de coiffure, une bibliothèque, une chorale, une livraison de courses à domicile, un service laverie avec lave-linge et sèche-linge pour un service intra-muros...

Le public accueilli dans notre établissement est valide et autonome, il n'en reste pas moins heureux de pouvoir bénéficier des services de proximité mis à son profit afin tout simplement de lui faciliter son quotidien ... Toutes ces prestations mises en œuvre sont appréciées car elles sont témoins d'échange, de convivialité et de commodité.

Nos valeurs sont basées sur le bien-être des résidents, leur confort et leur sécurité, qu'ils se sentent entourés individuellement et/ou collectivement tout en restant entièrement libre.

Projet d'établissement:

Le premier a été réalisé après l'évaluation, le deuxième est en cours de finalisation.

Un seul type d'accueil à la Résidence Autonomie de Montbrison : Accueil permanent uniquement.

Situation du cadre bâti : centre-ville. 2 impasse de Rigaud, 42600 MONTBRISON

Perspectives :

ANNEXE 2

PRESTATIONS MINIMALES, INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES, DELIVREES AUX RESIDENTS,

À compléter

PRESTATIONS	OUI	NON	PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT
<p><i>Prestations d'administration générale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Gestion administrative de l'ensemble du séjour, notamment l'état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie</i> • <i>Élaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants</i> 	x		A l'entrée et à la sortie, l'état des lieux est réalisé par un professionnel du Foyer avec le résident et/ou sa famille.
<p><i>Mise à disposition d'un logement privatif comprenant en sus des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision et installer le téléphone</i></p>	x		Chaque studio est équipé d'une ligne téléphonique et d'un branchement pour la télévision. Les résidents ouvrent ou non une ligne (téléphone et/ou internet) comme ils installent une télévision ou non.
<p><i>Mise à disposition et entretien des locaux collectifs</i></p>	x		Des salons d'étage sont à disposition du rdc au 3 ^{ème} étage. Les locaux sont entretenus quotidiennement.
<p><i>Accès à une offre d'actions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie au sein de l'établissement</i></p>	x		Les propositions d'actions sont affichées. Les résidents restent <u>toujours libres</u> d'y assister ou non.
<p><i>Accès à un service de restauration par tous moyens</i></p>	x		Le service de la Régie Restaurants gère la préparation et le service des repas des résidents. Ils sont servis du lundi au samedi sauf les jours fériés
<p><i>Accès à un service de blanchisserie par tous moyens</i></p>	x		Une laverie (lave-linge et sèche-linge) est mise à disposition des résidents via un prestataire extérieur. Cette prestation est disponible du lundi au vendredi de 8h à 18h
<p><i>Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans tout ou partie de l'établissement</i></p>	x		Internet est accessible dans chaque studio via la ligne téléphonique.

<p><i>Accès à un dispositif de sécurité apportant 24h/24 une assistance par tous moyens et lui permettant de signaler</i></p>	<p>X</p>		<p>Double système d'appel d'urgence dans la pièce à vivre et salle de bain : système filaire.</p>
<p><i>Prestations d'animation de la vie sociale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'établissement</i> • <i>Organisation des activités extérieures</i> 	<p>X</p>		<p>Les animations sont proposées et chaque résident reste libre d'y participer ou non.</p>
	<p>X</p>		<p>Organisation d'activités avec le CCAS (voyage à Annecy, repas du CCAS, goûter du CCAS, activités de la semaine bleue, Ciné Mardi ...)</p>

ANNEXE 3

PROGRAMME PLURIANNUEL DE PRÉVENTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DE MONTBRISON

(À compléter sur la période totale du CPOM 2022-2024)

Nature de l'action	Descriptif (Présentation de l'action, préciser si l'action a vocation à être déployée en collectif ou de façon individuelle)	Nombre visé de bénéficiaires	Nature des intervenants (ETP, Qualification, Coût)			Montant prévisionnel	Année prévue de réalisation
			Salarier	Intervenant extérieur	Personnel mutualisé avec autre Résidence Autonomie		
Santé globale/bien vieillir dont : <ul style="list-style-type: none"> • Nutrition • Mémoire • Sommeil • Prévention de la dépression • Santé bucco-dentaire 	Menus réalisés en collaboration avec une diététicienne	79 potentiels		Diététicienne			
	Atelier mémoire	15	1	Animatrice	5000€	Depuis 1999	
	Activités musicales diverses	35 à 40	2 à 4	Animatrice	4000€	Plusieurs réalisations par an	

Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	Cycle prévention des chutes et équilibre. 2 cycles de 12 séances par an	14 personnes / cycles	1	Animateur SIEL	2400 €/an	2 cycles par an
<ul style="list-style-type: none"> • Bien-être et estime de soi • Autres actions 	Voyage à Annecy	4 personnes/an	1	CCAS	100€	Chaque année
Lien social	Chorale	12	1		100€	1 fois par semaine
	Ciné mardi	5		CCAS	100€	
	Semaine bleue	30	1	CCAS	200€	
	Animation chanteurs(ses)	30 à 35	2 à 3	Animateur (rice)	300€	
Habitat et Cadre de vie						
Mobilité (dont sécurité routière)						
Accès aux droits						
Usage du numérique						
Préparation à la retraite						
Autre(s)	Accompagnement personnalisé	79 potentiels			7200	
TOTAL					19 300€	

ANNEXE 4

BILAN ANNUEL DES ACTIONS DE PRÉVENTION

ANNÉE N

PARTIE 1- EVALUATION QUANTITATIVE PAR ACTION

Type d'actions financées		Nombre de bénéficiaires										Nombre d'aides ou d'actions financées	Montant financier global Année N
		Hommes	Femmes	GIR 1 à 4	GIR 5 à 6 ou non GIRé	De 60 à 69 ans	De 70 à 79 ans	De 80 ans à 89 ans	De 90 ans ou plus	Total de bénéficiaires			
Collectives	Santé Globale/Bien vieillir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11400
	Nutrition	12	44	8	48					56			5000
	Mémoire		15		15					15			
	Sommeil												
	Prévention de la dépression												
	Santé bucco-dentaire												
	Activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes	2	12	3	11					14			2400
	Bien-être et estime de soi	12	44	8	48					56			4000
	Autres actions												
	Lien Social	12	44	8	48					56			800

